## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER POUR UN RENOUVELLEMENT

Dossier à remettre complet à Mme GUILLOCHON (service Jeunesse) En prenant rendez-vous par mail : vguillochon@ville-poissy.fr

POUR L'ETUDIANT (E)	
	Photocopie de la carte d'étudiant et justificatif d'inscription (éventuellement attestation de l'établissement avec le montant des frais acquittés pour l'année universitaire 2015/2016)
	Original de l'attestation d'attribution de bourse (définitive si possible) ou notification de rejet à défaut attestation de non-paiement de bourse d'études à faire compléter par l'établissement (cf. annexe).
	Relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant uniquement  Photocopie des tableaux d'amortissement si prêt bancaire « étudiant »  Photocopie des titres ou carte de transport, si véhicule personnel photocopie de la carte
	grise et estimation kilométrique mensuelle Si échange ou stage dans un autre pays ou en province, fournir une <b>copie</b> de l'attestation de l'établissement mentionnant la période et l'obligation d'y participer. Les charges mensuelles induites seront à justifier ensuite
	Photocopie des trois derniers bulletins de salaire pour juillet, août, et septembre 2015 (si travail régulier ou alternance)*
	<b>L'original</b> de l'avis d'imposition ou de non imposition <b>N-1</b> (si l'étudiant n'est pas rattaché au foyer fiscal de ses parents)
	<b>L'original</b> des justificatifs des allocations familiales, allocations logement versées à l'étudiant pour l'année 2015/2016
	L'original d'une quittance de loyer ou du bail de l'étudiant.
POUR LES PARENTS DE L'ETUDIANT (E)	
	Original de l'avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu pour l'année N-1. en cas de revenus fonciers, joindre la photocopie de la déclaration 2014) Originaux des taxes d'habitation et/ou impôts fonciers pour 2014 et 2015, Original de l'attestation de perception des allocations familiales. A défaut attestation sur l'honneur de non perception des allocations CAF (cf. annexe)

<u>Nota</u> : Les pièces originales seront directement photocopiées par le service lors de l'entretien avec l'étudiant(e) et rendu le jour même.

<sup>\*</sup> Ces documents seront demandés également lors de la remise de l'attestation d'assiduité.